

---

*PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL*

---

**Séance du 20 décembre 2024**

L'an 2024, le 20 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni en l'Hôtel de Ville de LAPUGNOY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 14 décembre 2024.

\*\*\*\*\*

**Présents :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

**Absents :** Mme Catherine CHARLES, M. Philippe MINART.

**Pouvoirs :** Mme Jasmine MICELLI (donne pouvoir à Mme Julie RENOULD-PETITPAS).

\*\*\*\*\*

Madame Béatrice DELVINCOURT a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de Nathalie BOSSAVY -DUVIVIER décédée récemment.

\*\*\*\*\*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

**Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2024
2. Relevé des décisions du maire
3. Vacance d'un poste de conseiller municipal et remplacement d'un conseiller municipal décédé
4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
5. Décision modificative n°1
6. Tarif des colonies d'hiver et de printemps
7. Régime indemnitaire de la filière sécurité
8. Convention de mise à disposition d'un garde champêtre
9. Demande de fonds de concours pour un projet d'aménagement cyclable
10. Désignation des délégués de quartier
11. Subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon
12. Délibération n°63 de la commune de BRUAY LA BUISSIERE du 26 septembre 2024
13. Convention d'adhésion santé au travail avec le CDG 62

\*\*\*\*\*

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2024**

M. DUBUS fait un commentaire sur la délibération pour le SIBLA dans laquelle est rappelé les participations financières des communes membres. Il dit ne pas en connaître les montants malgré ses demandes.

M. Le Maire répond que dans ce cadre, il y eu des évolutions. Il indique les participations actuelles du SIBLA : 58 % pour la commune de BRUAY, 22.99% pour la commune de Labeuvrière, 4.83% pour la commune de GOSNAY, 14.18% pour la commune de LAPUGNOY soit 90 338,36 € pour Bruay, 7523 € pour GOSNAY, 35808.25 € pour Labeuvrière et 22 086,17 € pour LAPUGNOY pour un total de 155 755,78 €.

M. DUBUS tient à préciser en outre que la délibération présentée n'indiquait nullement l'intention de la commune de BRUAY de quitter le SIBLA.

M. DELANNOY explique les complications actuelles du SIBLA et informe de la volonté de Mr PAJOT de quitter le SIBLA qui est en outre un syndicat.

M. DUBUS indique que dans la nouvelle délibération de la commune de BRUAY, il est question de la modification d'un mot c'est-à-dire « population communale totale » remplacé par « population municipale totale » et pas d'une sortie de la commune BRUAY du SIBLA .

M. ABOUADAOU précise qu'un courrier a été envoyé par M. PAJOT concernant ses intentions.  
M. DUBUS demande la communication de ce courrier.

M. DUBUS revient sur le fait que les procès-verbaux ne reflètent pas les propos.

M. DELANNOY Alain, Président du SIBLA dit que les affaires du SIBLA ne doivent pas être gérées en réunion de Conseil Municipal. Il précise que les statuts du SIBLA datent de 1972.

M. DUBUS revient sur d'autres sujets de procès-verbal notamment sur les subventions aux associations. Dans ce cadre, il dit réclamer depuis longtemps la liste des pièces réclamées aux associations sans jamais l'obtenir.

M. DUBUS revient ensuite sur le rapport de la CABBALR . Il précise avoir dit ce jour-là que la CABBALR doit faire un rapport sur la qualité du service public de l'assainissement et l'eau potable ainsi que que le président du SIBLA doit faire le même rapport à l'ensemble des communes du SIBLA

Il revient ensuite sur la page 7 du compte-rendu et tient à préciser qu'il n'a jamais été convié à une réunion de la commission des travaux.

**Le procès-verbal du 27 septembre 2024 est adopté par :**

M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVIN COURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI,

**Ont voté contre :** M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS.

\*\*\*\*\*

**Décision du maire**

Il est donné à l'assemblée communication de la décision n°2024-005 du 2 décembre 2024 relative à la prolongation au 31 décembre 2025 des contrats assurances souscrits auprès de la SMACL.

\*\*\*\*\*

**D20241220-01 Vacance d'un poste de conseiller municipal et remplacement d'un conseiller municipal décédé**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur

cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Il rappelle le décès de Madame Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER intervenu le 22 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose de faire appel à Monsieur Sylver KOLODZIEJSKI, candidat suivant de la liste présentée par Madame Bérénice PICAUVET, intitulée « Liste d'union : Agir ensemble car Lapugnoy c'est vous ! », lors des élections municipales de juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Monsieur Sylver KOLODZIEJSKI en qualité de conseiller municipal
- Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Sylver KOLODZIEJSKI en qualité de conseiller municipal
- De prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS.

\*\*\*\*\*

#### **D20241220-02 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les éventuelles dépenses d'investissements, autres que celles qui seront inscrites sur la liste des restes à réaliser de l'exercice 2024, sur l'exercice 2025 à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2024.
- Dit que ces dépenses éventuelles seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

**La délibération est adoptée par** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\*\*\*\*\*

### D20241220-03 Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes

| Compte | Intitulé du Compte                       | Montant   |
|--------|------------------------------------------|-----------|
| 021    | Virement de la section de fonctionnement | 36 000,00 |
| TOTAL  |                                          | 36 000,00 |

- Dépenses

| Compte | Intitulé du Compte                                          | Montant   |
|--------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| 21534  | Réseaux d'électrification                                   | 7 100,00  |
| 21538  | Autres réseaux                                              | -8 100,00 |
| 2158   | Autres installations, matériel et outillage techniques      | -2 000,00 |
| 2181   | Installations générales, agencements et aménagements divers | 31 050,00 |
| 21831  | Matériel informatique scolaire                              | 3 400,00  |
| 21838  | Autre matériel informatique                                 | 50,00     |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles                          | 4 500,00  |
| TOTAL  |                                                             | 36 000,00 |

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes

| Compte | Intitulé du Compte                                             | Montant   |
|--------|----------------------------------------------------------------|-----------|
| 6459   | Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance | -1 000,00 |
| 6479   | Remboursements sur autres charges sociales                     | 2 000,00  |
| 70311  | Concession dans les cimetières (produit net)                   | 3 000,00  |
| 70323  | Redevance d'occupation du domaine public                       | 1 000,00  |
| 70328  | Autres droits de stationnement et de location                  | -1 000,00 |
| 7062   | Redevances et droits des services à caractère culturel         | -1 700,00 |
| 7066   | Redevances et droits des services à caractère social           | 4 000,00  |

|        |                                                               |            |
|--------|---------------------------------------------------------------|------------|
| 7067   | Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement | 6 500,00   |
| 73212  | Dotation de solidarité communautaire                          | -10 000,00 |
| 732221 | Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.         | -21 000,00 |
| 73223  | Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab. | -55 000,00 |
| 73111  | Impôts directs locaux                                         | 166 000,00 |
| 73141  | Taxe sur la consommation finale d'électricité                 | 1 600,00   |
| 74111  | Dotation forfaitaire des communes                             | -36 000,00 |
| 74718  | Participations Etat - Autres                                  | 4 100,00   |
| 7473   | Participations départements                                   | 50,00      |
| 747888 | Autres                                                        | 500,00     |
| 74833  | Etat - Compensation au titre des exonérations de TF           | 2 900,00   |
| 75888  | Autres produits divers de gestion courante                    | 3 500,00   |
| 773    | Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale     | -1 000,00  |
| TOTAL  |                                                               | 68 450,00  |

- Dépenses

| Compte | Intitulé du Compte                                             | Montant   |
|--------|----------------------------------------------------------------|-----------|
| 60622  | Fournitures non stockées - Carburants                          | -2 500,00 |
| 60628  | Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées     | 100,00    |
| 60633  | Fournitures non stockées - Fournitures de voirie               | -3 000,00 |
| 60636  | Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail | 580,00    |
| 6065   | Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...       | 100,00    |
| 6068   | Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures      | 3 500,00  |
| 611    | Contrats de prestations de services                            | -4 000,00 |
| 615221 | Entretien et réparations sur bâtiments publics                 | 3 000,00  |
| 6182   | Documentation générale et technique                            | 650,00    |
| 6184   | Versements à des organismes de formation                       | 200,00    |
| 6236   | Catalogues et imprimés                                         | -3 000,00 |
| 6238   | Publicité, publications, relations publiques - Divers          | 6 050,00  |
| 6261   | Frais d'affranchissement                                       | -1 500,00 |
| 6262   | Frais de télécommunications                                    | -2 000,00 |
| 63512  | Taxes foncières                                                | 19 000,00 |
| 6358   | Autres droits                                                  | 4 000,00  |
| 6331   | Versement mobilité                                             | 1 000,00  |
| 6336   | Cotisations au CNFPT et au CDGFPT                              | 500,00    |
| 64111  | Personnel titulaire - Rémunération principale                  | -2 200,00 |
| 64131  | Personnel non titulaire - Rémunérations                        | 2 200,00  |
| 64168  | Autres emplois aidés                                           | 6 500,00  |
| 6454   | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.                                 | 500,00    |

|       |                                                             |           |
|-------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| 6478  | Autres charges sociales diverses                            | 250,00    |
| 65131 | Bourses                                                     | 200,00    |
| 65315 | Formation (élus)                                            | 850,00    |
| 65748 | Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 2 000,00  |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance                                | 170,00    |
| 673   | Titres annulés (sur exercices antérieurs)                   | -700,00   |
| 023   | Virement à la section d'investissement                      | 36 000,00 |
| TOTAL |                                                             | 68 450,00 |

M. DESFONTAINES demande des précisions :

- sur le compte 2181. M. ABOUADAOU, à la demande de M. le Maire, répond. Il indique qu'il s'agit de 31 000 € de dépenses supplémentaires par rapport aux prévisions initiales qui correspondent à deux factures relatives à la reprise des trottoirs rivièr fleurie et cité Sénégal.
- sur le compte 65315 : Il s'agit d'une cotisation CNFPT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2024.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\*\*\*\*\*

#### **D20241220-04 Tarif des colonies d'hiver et printemps**

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose que dans le cadre de la compétence « Jeunesse » déléguée au SIVOM de la Communauté du Béthunois, la collectivité proposera aux familles de nouveaux séjours en colonie à la Chapelle d'Abondance.  
Le coût du séjour est de 850 €.

Elle explique que le syndicat de communes a engagé des démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir une subvention qui pourrait atteindre son taux maximal à la condition que les fratries puissent bénéficier d'un tarif d'inscription dégressif.

Elle propose de suivre cette recommandation.

Mme CARON indique qu'à ce jour il y a 14 inscrits pour la période du 8 au 15 février 2025 et 3 inscrits pour la période du 14 au 21 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les tarifs des inscriptions aux séjours à la Chapelle d'Abondance et aux Arcs à 250 € pour les jeunes domiciliés à Lapugny,
- accorde une réduction de 15,00 € pour le 2ème inscrit au sein d'une même famille,
- accorde une réduction de 30,00 € pour le 3ème inscrit au sein d'une même famille,
- dit que l'encaissement des sommes se fera par l'intermédiaire de la régie des services périscolaires et sera imputé au compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs" du budget de l'exercice.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\* \* \* \* \*

#### **D20241220-05 Régime Indemnitaire de la filière sécurité**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'à la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'IFSE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement
- de préciser la date d'effet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les modalités suivantes.

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées par la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires du cadre d'emploi des gardes champêtres.

Modalités et conditions d'attribution :

L'IFSE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'IFSE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'IFSE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS  | Part fixe<br>(Dans la limite des taux<br>suivants) | Part variable<br>(Dans la limite des montants<br>suivants) |
|-------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Gardes champêtres | 30%                                                | 5000 €                                                     |

La part variable de l'IFSE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'IFSE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Modalités et conditions de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par le Conseil Municipal. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'IFSE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer à compter du 1er janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVIN COURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\* \* \* \* \*

**D20241220-06 Convention de mise à disposition d'un garde champêtre**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années maintenant les communes de LAPUGNOY, CALONNE SUR LA LYS, GONNEHEM, ROBEQ ont convenu de mutualiser un emploi de garde-champêtre.

Monsieur le Maire expose que les résultats obtenus sont satisfaisants et partagés entre les communes. Plusieurs réunions annuelles entre les maires des communes permettent de mesurer, ajuster les actions, échanger sur des problématiques communes.

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition s'est terminée le 31 octobre 2022 et a été renouvelée pour une période de 3 ans dans des termes identiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de SAINT FLORIS a souhaité bénéficier de cette mise à disposition et qu'il convient dès lors de modifier la convention existante et signer une nouvelle convention.

M. DESFONTAINES dit qu'il est dommage d'accepter une commune supplémentaire.

M. ABOUADAOU précise que les communes vont abandonner 2,5 % de leur participation.

Par exemple, 35 % du temps de travail du garde rural sera consacré à LAPUGNOY contre 37,5 % auparavant. Les communes se réunissent plusieurs fois dans l'année pour faire un point sur leurs besoins.

M. DESFONTAINES revient sur les soucis de vitesse aux abords des écoles. Selon lui, La présence du garde rural y serait souhaitable.

M. DELANNOY précise que le garde rural commence souvent par mettre des avertissements avant de verbaliser.

M. DESFONTAINES demande d'informer la population sur le fait qu'il travaille sur plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition d'un emploi de garde-champêtre avec les communes de CALONNE SUR LA LYS, GONNEHEM, ROBECQ, SAINT FLORIS ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\* \* \* \* \*

#### **D20241220-07 Demande de fonds de concours pour un projet d'aménagement cyclable**

Mr GRIMBERT prend la parole et présente la délibération.

Ce projet permettrait de sécuriser les piétons rue Salengr, notamment avec la création d'un trottoir et d'un passage « vélos ».

M. DESFONTAINES dit qu'il serait peut-être intéressant de mettre un système d'écluse rue Salengro ou autre procédé. Il lui est répondu qu'il a été prouvé que ce système ne résout pas les problèmes de vitesse.

M. DELANNOY revient également sur le passage des poids lourds dans la commune. Il en profite pour remercier Alain GRIMBERT pour son investissement sur ce projet.

Monsieur le Maire expose que le dernier dispositif de fonds de concours voté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane permet le financement d'aménagements et d'équipements visant à améliorer les conditions de circulation des « modes doux » (qui représentent une alternative aux modes de déplacements motorisés).

Il rappelle par ailleurs que la Municipalité a initié un projet d'aménagement d'une piste cyclable sur la base de l'étude commandée au CAUE en mai 2022.

À ce jour, un premier tronçon est envisagé pour le dernier trimestre de l'année 2025. Il concerne le secteur Est de la commune, où des travaux d'éclairage et de signalisation sont prévus dans les rues Bouchart, Salengro, République, Onze Novembre, Treille et Lamendin.

Monsieur le Conseiller Délégué aux Sports explique en détail le contenu de ce projet, dont le coût prévisionnel est aujourd'hui estimé, sur la base de devis, à 57 378.88 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Subventionnement des modes doux par le Conseil Départemental : 28 689.44 €
- Fonds de concours de la CABBALR : 14 344.72 €
- Autofinancement : 14 344.72 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/25
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 57 378.88 €
- D'approuver le plan de financement exposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CABBALR
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'attribution de cette subvention.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\* \* \* \* \*

#### **D20241220-08 Désignation des délégués de quartier**

Monsieur le Maire rappelle son engagement de voir la mise en place d'une démocratie participative au sein de la commune.

Monsieur DESFONTAINES, ainsi que Monsieur DEMARLE et Madame DOYENNETTE, conseillers municipaux avaient formé un recours gracieux début 2022 contre la désignation par Monsieur le Maire de 7 délégués de quartier. Face au refus exprimé le 24 janvier 2022, ils ont introduit une action contentieuse le 23 mars 2022.

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier en date du 29 mars 2022, avait tenu à rappeler que « la commune de Lapugnoy a décidé de désigner des bénévoles en qualité de délégués de quartier et non pas d'élire des adjoints de quartier parmi les élus du conseil municipal » contrairement à ce que soutenait Madame DOYENNETTE et Messieurs DESFONTAINES et DEMARLE.

Le tribunal administratif de Lille par jugement en date du 3 décembre 2024 prononce l'annulation de la décision de Monsieur le Maire en rappelant toutefois que « *la commune de Lapugnoy ...n'a pas instauré d'adjoints de quartier ou de conseils de quartier et n'était pas tenue de le faire* ».

Le tribunal administratif précise toutefois « *S'il lui était toutefois loisible d'instituer des délégués de quartier afin de favoriser la participation citoyenne à la gestion de la commune, une telle décision relève nécessairement des affaires de la commune pour lesquelles seul le conseil municipal est compétent...* ».

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas souhaitable de faire appel de cette décision, et propose que le Conseil Municipal désigne les délégués de quartier pour la durée du mandat en cours.

Monsieur le Maire rappelle que le délégué de quartier est un bénévole désigné par la commune. Il est impliqué dans l'amélioration et l'entretien du cadre de vie de son quartier. Il est l'interlocuteur entre les habitants de son quartier et les services municipaux. Il contribue tout au long de l'année à la prise en compte des requêtes des résidents du quartier.

Il a pour mission de :

- Rencontrer et écouter les habitants dans l'expression de leurs doléances et leurs suggestions,
- Faire remonter auprès du maire et des adjoints les difficultés, observations et remarques concernant l'espace public dans le domaine de la sécurité et la tranquillité publique, de la propreté des espaces verts, du cadre de vie, de la voirie et de l'éclairage public,
- Informer les habitants sur l'action municipale et de tous les projets intéressant le quartier,
- Favoriser l'accueil des nouveaux arrivants dans le quartier,
- Être force de proposition pour l'amélioration du cadre de vie dans le quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :

- Monsieur CARON Jean-Luc
- Monsieur GALLET Daniel
- Madame FEVRIER Stéphanie
- Monsieur MOSSE Benoit
- Madame COSSART Pascale
- Monsieur LACROIX Bernard
- Madame LAMBERT Laurence

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI.

**Ont voté contre :** M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\* \* \* \* \*

## **D20241220-09 Subvention exceptionnelle à l'AFM Telethon**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité contribue chaque année à la campagne de solidarité du Téléthon aux côtés des associations locales.

L'implication de la Municipalité a notamment permis de maintenir un repas caritatif qui a permis, en 2023, de rassembler 2 390 € pour la lutte contre les maladies génétiques.

Dans la mesure où ce repas a dû être annulé en 2024 au regard d'un nombre insuffisant de réservations, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'AFM Téléthon une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

M. DUBUS en profite pour demander des précisions sur les modalités de décisions d'octroi des subventions aux associations.

M. Patrick DELANNOY indique qu'un dossier budgétaire est demandé ainsi que tous les documents légaux.

M. DEMARLE dit que l'opposition n'a pas été autorisée à reprendre l'organisation du téléthon.

Mr DUBUS réitère sa demande d'obtention des documents de la part des associations puisqu'il s'agit de finances publiques.

M. DESFONTAINES dit ne pas être contre cette subvention au téléthon.

Monsieur DELANNOY Patrick précise que le but du téléthon est de rassembler ; Cette année le désistement de plus d'une dizaine de personnes n'a pas permis de confirmer le repas initialement prévu.

M. DESFONTAINES désire clarifier les choses et dit que le désistement de son groupe est dû au décès d'un ami peu de temps avant le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'AFM Téléthon
- Que la dépense sera imputée au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2024.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\* \* \* \* \*

**D20241220-10 Délibération n°63 du 26 septembre 2024 de la commune de Bruay-La-Buissière**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE a souhaité modifier les statuts du S.I.B.L.A par délibération du 27 juin 2024 et que l'assemblée communale n'a pas souhaité approuver cette modification (délibération du 27 septembre 2024). Il indique que la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE a abrogé le 26 septembre 2024 sa délibération du 27 juin 2024, et délibéré le même jour en faveur d'une modification du nombre sièges entre les communes membres au sein du S.I.B.L.A.

M. DELANNOY revient sur l'importance de l'existence du SIBLA pour les actions bénéfiques qui sont menées dans le bois des dames pour le plus grand bonheur des joggeurs en outre.

Monsieur le Maire précise que la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE dispose actuellement de 5 sièges sur un total de 12 sièges. La commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE se prononce favorablement pour une modification lui octroyant 23 sièges sur un total de 30.

Monsieur DUBUS demande des précisions sur l'octroi des sièges. Il lui est répondu que les sièges sont octroyés en fonction de la population par tranches.

A la demande de M. le Maire, Monsieur ABOUADAOU apporte des précisions. La commune de Bruay-La-Buissière considère aujourd'hui être insuffisamment représentée au sein du SIBLA et souhaite donc une modification statutaire. Celle-ci emporterait une conséquence. Les autres communes pouvant « être rayées de la carte ».

M. DESFONTAINES demande pourquoi les chiffres n'apparaissent pas clairement dans les délibérations ?

M. ABOUADAOU explique qu'il y a deux articles différents dans les statuts : le nombre de sièges dans un article et le pourcentage de participation dans un autre. Ce pourcentage de répartition était formé à l'époque sur des critères existants. Aujourd'hui, la difficulté vient du retrait en 2017 de deux communes FOUQUEREUIL et ANNEZIN avec l'accord de l'ensemble des communes.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le S.I.B.L.A a transmis aux communes membres ladite délibération ; les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de ladite délibération pour se prononcer sur cette modification, l'absence de délibération valant acceptation favorable.

Monsieur le Maire dit que l'acceptation de la modification souhaitée par la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE serait de nature à déséquilibrer substantiellement le bon fonctionnement du S.I.B.L.A et pourrait potentiellement le conduire à terme à sa dissolution dans la mesure où les intérêts des communes membres, autre que la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, seraient insuffisamment pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas approuver les termes de la délibération n°63 du 26 septembre 2024 de la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE (délibération jointe en annexe) relative à la modification de la répartition du nombre de sièges du S.I.B.L.A. entre les communes membres.
- Donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI.

**Ont voté contre :** M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\* \* \* \* \*

#### **D20241220-11 Délibération n°63 du 26 septembre 2024 de la commune de Bruay-La-Buissière**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE a souhaité modifier les statuts du S.I.B.L.A par délibération du 27 juin 2024 et que l'assemblée communale n'a pas souhaité approuver cette modification (délibération du 27 septembre 2024). Il indique que la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE a abrogé le 26 septembre 2024 sa délibération du 27 juin 2024, et délibéré le même jour en faveur d'une modification du nombre sièges entre les communes membres au sein du S.I.B.L.A.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.812-3 du Code de la Fonction Publique les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais après l'établissement d'une convention. Celle-ci a objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais. Monsieur le Maire précise que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais la prestation de Prévention et Santé au travail selon la convention jointe en annexe.
- donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Jasmine MICELLI, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\* \* \* \* \*

Les sujets étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 20 Heures 00.

\* \* \* \* \*

M. Alain DELANNOY

Maire

Mme Béatrice DELVINCOURT

Secrétaire de séance